

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 12 Septembre 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 3	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Fontaine, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire</p> <p>Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Alain GORNEAU, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIO, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE</p> <p>Absents excusés : Mme Nathalie LAMBERT pourvoir à . J. Thyriot M. Patrice DOYEN, pourvoir à M. M.Renault M. Philippe FERLET, pourvoir à M. Ph Guinet Baudin Mme Viviane ROUSSEL</p> <p>Absents non excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : Jonathan THYRIOT</p> <p>Recrutement d'un personnel vacataire</p>
DATE DE CONVOCATION			
06/09/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
19 SEP. 2024			
N° d'ordre de la délibération			
064-2024			

Vu le CGCT permettant à une collectivité d'avoir recours à des personnels vacataires dans des cas exceptionnels.

Considérant les 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Considérant le besoin spécifique de recruter un vacataire pour assurer la mission

Etant rappelé que le statut de vacataire ne donne droit à aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail

Considérant que l'ensemble des conditions sont remplies, M. le Maire propose à l'assemblée de recruter un chauffeur de car pour assurer les transports extra-scolaires des écoles du regroupement pédagogique des communes de Chailley Sormery et Turny pour la période du 17 Septembre au 18 Octobre 2024, à raison d'une durée totale d'environ 20 heures.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 089-218900694-20240912-064_2024-DE



Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération sur la base d'un forfait pour la durée de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle de chauffeur de car pour assurer les transports extra-scolaires des écoles du regroupement pédagogique des communes de Chailley Sormery et Turny pour la période du 17 Septembre au 18 Octobre 2024, à raison d'une durée totale d'environ 20 heures.

DECIDE DE FIXER la rémunération totale de la mission sur la base d'un forfait brut de 500 €

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

